

Règlement intérieur de l'association MJC Vernioz
Adopté par l'assemblée générale du 25 septembre 2020 et modifié à
L'assemblée générale du 19 novembre 2022

Article 1 – Inscription de nouveaux adhérents.

Tout nouvel adhérent bénéficie d'un cours d'essai pour participer à une activité. S'il valide son adhésion, il devra remplir un bulletin d'inscription (téléchargeable sur notre site mjcvernioz.fr) et régler le montant de l'activité qu'il veut pratiquer. L'adhérent devra s'acquitter de l'adhésion à la MJC. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Lors de l'AG de 2022 la cotisation a été fixée à 20€/adulte et 10€/enfant pour l'année, celle-ci ouvre droit à une assurance adhérent.

Pour faire un cours d'essai la personne devra remplir une décharge de responsabilité (téléchargeable sur notre site mjcvernioz.fr).

Article 2 – Certificat médical

Le certificat médical n'est pas obligatoire sauf pour les sports où il y a une licence fédérale (Judo, Tennis de table). Bien que facultatif il est fortement recommandé de demander conseil à votre médecin. En cas d'absence de certificat médical, vous reconnaissez être en bonne forme physique et être suivi(e) par un médecin. Après avoir signé ce document, la MJC ne pourra pas être tenue responsable en cas de défaillance physique. En cas de défaillance, le responsable déclenchera les secours.

Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 20 % des membres présents.

2. Votes par procuration

Comme indiqué à l'article 9-2 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.

Article 4 – Indemnités de remboursement.

Seuls les membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications et accord préalable du Président.

Article 5 – Ressources de l'association.

Voir l'article 17 des statuts.

Article 6 – Utilisation de la salle des sports.

La salle des sports est accessible pendant les cours, pour toute utilisation en dehors des plannings le Président devra en être informé. Il est demandé à ce que les adhérents se déplacent sur le parquet en chaussures de sport propres ou pieds nus. L'utilisation des vestiaires et sanitaires est ouverte à tous, il est demandé à chacun de respecter la propreté des lieux. Après chaque intervention le responsable de l'activité fera une vérification de la fermeture des portes et des lumières, il fermera les fenêtres et les rideaux des baies vitrées.

Article 7 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres.